



**PROJeT RÈGLeMeNT Du jeu
« CONCOURS AUDI RSQ3
SPORTBACK »**

MP

MY PLAYERZ

RÈGLEMENT DU JEU « CONCOURS AUDI RSQ3 SPORTBACK » ORGANISÉ DU 21/06/2024 AU 21/07/2024 PAR FABIEN CHÉTELAT SÀRL

SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

FABIEN CHÉTELAT SÀRL, Forme sociale SARL, au capital social de 20 000 CHF, dont le siège social est situé Route de Boudry 24, 2016 Cortaillod, immatriculée au RCS de Neuchâtel sous le numéro CHE-253.919.026, (ci-après la « Société Organisatrice »).

La Société organise un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 1. DATES

Le Jeu débutera le 21/06/2024 dès sa mise en ligne, se clôturera le 21/07/2024 à 23h59 (heure Suisse) et sera ouvert pendant toute cette période.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires sur le Site, sur les réseaux sociaux et sur internet et soumis à la loi en vigueur en FRANCE.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Accès à internet et acceptation des modalités

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet personnel via une connexion internet de type « ADSL », « câble », « réseau ou ligne spécialisée », « fibre » ou tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût.

Il est nécessaire également de disposer d'une adresse électronique (e-mail) et d'un numéro de téléphone valides.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en Suisse et dans les pays de l'Union Européenne.

Aucune contestation se rapportant au Règlement ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société, dont les décisions sont sans appel.

La Société se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement sous réserve d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

2.2 Conditions de participation

Les participants consentent à ne réclamer aucun remboursement à la Société y compris les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...).

La participation au Jeu nécessite une obligation d'achat.

Afin de participer, les participants doivent se rendre sur le site

myplayerz.com. Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée :

D'acheter un ou plusieurs ebooks ; Les participants doivent compléter les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse électronique, Date de naissance, Numéro de téléphone Adresse postale. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu.

La Société se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants.

2.3 Sanctions en cas de non-respect

Les personnes ne remplissant pas les conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. La Société se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Dans l'hypothèse où un participant créerait plusieurs participations avec les mêmes informations, il serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. PERSONNES CONCERNÉES

Dans les conditions du Règlement, pourra participer, toute personne physique majeure capable, résidant en Suisse et dans les pays de l'Union Européenne.

Ne pourront pas participer l'ensemble du personnel de la Société, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du Jeu.

Sont également exclues de la participation au jeu toutes les personnes employées par la société organisatrice, Fabien Chételat SARL, ainsi que les membres de leur famille directe, incluant les conjoints, les ascendants et les descendants.

ARTICLE 4. MODALITÉS D'INFORMATION DU GAGNANT

Un seul gagnant sera désigné de façon aléatoire et sera informé du résultat en consultant le site myplayerz.com, le premier jour ouvré suivant la date du tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le :

01/08/2024. Tirage au sort non ouvert au public. Le gagnant sera recontacté dans un délai de 5(cinq) jours ouvrés sur son adresse électronique qu'il aura indiqué dans le formulaire pour une confirmation du gain. La date du tirage au sort peut être modifiée à une autre date en cas de nécessité. En cas de besoin, le tirage au sort pourra être reporté à une date ultérieure autant de fois que l'entreprise organisatrice du jeu le décidera.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires pour transmettre par courriel une pièce d'identité.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra, ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à joindre le gagnant par courriel après deux tentatives (en laissant des messages sur la boîte courriel du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la date du courriel lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Le gain ne lui sera pas attribué et il ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Le gain restera de la propriété de la Société et pourra être réattribué à un suppléant ou utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée de ce fait.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice pour garantir l'équité et la transparence du processus.

ARTICLE 5. LOT

Le Jeu est doté d'un lot : une AUDI RSQ3 SPORTBACK d'une valeur individuelle de 80 000 €.

Le lot ne pourra en aucun cas donner lieu à l'obtention de l'équivalence en espèces.

La Société se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente.

Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

ARTICLE 6. REMISE DU LOT

Le lot sera remis au gagnant à l'adresse utilisée lors de l'inscription, par un membre de Fabien Chételat Sàrl, après une vérification de son identité.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de l'information du tirage au sort, pour se manifester auprès de Fabien Chételat Sàrl.

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera soit réutilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, soit redistribué à un autre gagnant, qui aura été tiré au sort en 2eme position comme suppléant lors du tirage au sort du 01/08/2024.

Cette personne disposera d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de l'information du tirage au sort, pour se manifester auprès de Fabien Chételat Sàrl.

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera soit réutilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, soit redistribué à un autre gagnant, qui aura été tiré au sort en 3e position lors du tirage au sort du 01/08/2024.

Cette personne disposera d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de l'information du tirage au sort, pour se manifester auprès de Fabien Chételat Sàrl.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Société, ni céder le lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la Société délivrant le lot.

La Société ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services de livraison ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de la Société ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte.

La Société ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

La Société ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants.

La Société ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 8. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par Fabien Chételat SARL en sa qualité de responsable de traitement et sont nécessaires à la gestion de la participation au Jeu.

En cas de non-réponse à l'une des mentions impératives, la participation ne sera pas prise en compte.

Ces données sont conservées sur la base du consentement des participants pour une durée de trois ans.

Ces données peuvent être utilisées à des fins promotionnelles et/ou publicitaires si le participant a donné son consentement en remplissant le formulaire.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société, responsable du traitement.

Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférente.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent à tout moment accéder aux informations les concernant, les rectifier, en demander l'effacement, la portabilité, s'opposer à leur utilisation, ou demander la limitation du traitement en contactant le Délégué à la protection des données de la Société à l'adresse suivante : Fabien Chételat Sarl, Route de Boudry 24, 2016 Cortaillod, Suisse.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter la politique de protection des données de la Société : <https://myplayerz.com/policies/privacy-policy>

En cas de contestation, ils peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente.

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu.

Elles sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

Gestion des inscriptions et détermination des gagnants ; Confirmation de gain ; Gestion de l'attribution du lot et sa remise ; Prise de contact avec un participant dans le cadre du Jeu ; Gestion des réclamations et des contestations ; Détection et lutte contre la fraude ; Réalisation de statistiques à des fins marketing. En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en Suisse régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la Société.

Le participant est informé que la Société pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

Huissier de justice. Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu.

Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu.

A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de trois ans à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation, et à des fins d'analyse marketing.

Toutes les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale et/ou réglementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à ces fins conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 3 ans à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://myplayerz.com/policies/privacy-policy> la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 10 PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Le gagnant de l'Opération autorise la citation de ses nom et prénom sur tout support média utilisé par la Société, sans que celui-ci ne reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi en vigueur en France et de l'Union Européenne.

La Société est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la Société s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [http://www.depotjeux.com/](http://www.depotjeux.com). La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute personne peut demander une copie du règlement, sans frais, en adressant une demande par courrier simple à l'adresse suivante : Route de Boudry 24, 2016 Cortaillod, Suisse. Sur simple demande écrite, le remboursement des frais postaux liés à cette demande sera effectué au tarif lent en vigueur.